

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Séance du 5 juillet 2024

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

Procurations :

M. François HENRIQUET à M. Bruno CHACORNAC
M. Dominique LA GANGA à M. Bernard CHOCRAUX
Mme Isabelle PERAL à M. Jean-Pierre ROCHE
Mme Céline SINIARSKI à Mme Peggy GELEZ

Transmission en Préfecture
8 juillet 2024

Date de publication
8 juillet 2024

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DELIBERATION N°41/2024	[MARCHE PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose ».
-----------------------------------	---

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 19 voix pour :

- ❖ De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »,
- ❖ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

